

## Résolution présentée par la délégation de l'État de Tuvalu

Thème            Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne        Interdiction de la pêche industrielle et création d'une unité de surveillance contre la pêche illégale

L'Assemblée Générale,

Consciente     de l'importance d'un écosystème marin sain pour la vie terrestre et pour la régulation du climat,

Alarmée        par l'état actuel déplorable des écosystèmes marins et de ses répercussions socioéconomiques

Préoccupée    par l'impact dévastateur de la pêche industrielle sur les écosystèmes marins,

Révoltée        par le fait qu'au moins un poisson sur cinq est pêché de manière illégale,

Urgemment    consciente de la nécessité de préserver la biodiversité marine,

Résolue        à garantir la durabilité des ressources halieutiques de manière équitable,

Collectivement engagée à lutter contre la pêche illégale qui entre en concurrence avec la pêche artisanale à faible impact sur l'environnement,

Décide         d'interdire la pêche industrielle – définie comme celle pratiquée par des navires motorisés de plus de 12 mètres de long et 6 mètres de large et/ou utilisant des engins de pêche dits «traînants», des sennes coulissantes ou de grandes palangres – sur l'ensemble des océans, ainsi que la création d'une unité de surveillance contre la pêche illégale ;

- à travers cette unité de surveillance, les États membres de l'ONU seraient également amenés à renforcer leur coopération en matière de surveillance maritime et de partage des données afin de lutter efficacement contre la pêche illégale ;
- un fond sera créé pour le financement de celle-ci.

Le texte français fait foi